DELIBERATION N° 19/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT L'ORGANISATION DU COLLOQUE ANNUEL 2019 DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT: M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, R. 222-1 à R. 222-3 et R. 2311-1 à R. 2324-48,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU le projet porté par le service des centres de planification et d'éducation familiale de la Collectivité de Corse de l'organisation d'une « Conférence-débat » le 17 octobre 2019 à Furiani, sur le thème « Sexisme et préjugés »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE l'organisation, par le service des centres de planification et d'éducation familiale de la Collectivité de Corse, d'une « Conférence-débat » le 17 octobre 2019, à Furiani, sur le thème « Sexisme et préjugés ».

ARTICLE 2:

AUTORISE, pour cette manifestation, l'imputation d'un crédit de fonctionnement d'un montant de 5 000 € sur le budget de la Collectivité (chapitre 934, fonction 410, compte 6185).

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Alacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/E2/170

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

COLLOQUE ANNUEL 2019 DES CENTRES DE PLANIFICATION

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont des lieux d'accueil individuel ou collectif pour toute personne en âge de procréer ; ils permettent des échanges sur la vie amoureuse, affective, sexuelle et de s'informer sur la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST) et les interruptions volontaires de grossesse (IVG).

Ce sont également des lieux de consultations gynécologiques gratuites pour les mineurs et non assurés sociaux et confidentielles pour tous. On y pratique des examens médicaux, des prescriptions de contraception et de contraception d'urgence (gratuites pour les mineurs), des IVG médicamenteuses et ce jusqu'à 5 semaines de grossesse, des dépistages et des traitements de première urgence pour les IST.

Enfin, une des missions prioritaires des CPEF est la prévention en matière de santé sexuelle. Des équipes pluridisciplinaires interviennent dans les établissements scolaires (collèges et lycées), mais également dans les centres sociaux, instituts spécialisés (IME, EREA ...), associations (Falep...).

Dans ce cadre, le service des CPEF organise chaque année une conférence-débat sur une thématique ciblée en relation avec ses missions.

Ce type de rencontre permet de mettre en lien les différents acteurs de terrain mais également de bénéficier de l'intervention de personnalités qui apportent leur expertise et leur expérience au niveau des problématiques retenues, notamment dans les domaines de la prévention.

L'édition 2019 de cette manifestation se déroulera le jeudi 17 octobre 2019, à Furiani, de 9 heures à 17 heures, sur le thème « Sexisme et préjugés - Déconstruire aujourd'hui pour préparer demain ».

Elle s'articulera autour de 2 interventions majeures : Mme Yaëlle ANSELLEM-MAINGUY, experte en question de genre et en éducation à la sexualité, et le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la santé des jeunes (CRIPS).

Les dépenses correspondantes, prévues au budget annuel de l'exercice du CPEF concerneront la rémunération de l'intervenant du CRIPS (390 €), les frais de déplacement des intervenants (600 €), d'hébergement (250 €) et de restauration (120 €), les frais pour le matériel de sonorisation pour la salle et d'un technicien (1 500 €), l'achat d'objets publicitaires (1 000 €).

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au programme N5212A, chapitre 934, fonction 410, compte 6185 intitulé « Frais de colloques et de séminaires ». Les frais relatifs au café de bienvenue et au buffet déjeunatoire ne seront pas imputés sur le budget du CPEF mais sur celui des Moyens généraux de la Collectivité de Corse.

Les frais de location de salle sont offerts par la municipalité de Furiani dont la convention de mise à disposition est jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la conférence-débat qui se déroulera le 17 octobre 2019, à Furiani, dans la limite de 5 000 €.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir. Vous trouverez en annexe la convention avec la commune de Furiani

Je vous vous prie de bien vouloir en délibérer.



Casa Cumuna di Furiani

20600 FURIANI

盤: 04.95.30.79.70 為: 04.95.30.79.7 http://www.mairie-furiani.fr

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ARTS

Entre

La Mairie de Furiani représentée par Le Maire Monsieur Michel SIMOMPIETRI, agissant en vertu de la délibération du 29 mars 2014 d'une part,

Et d'autre part,

LA COLLECTIVITE DE CORSE, 22, cours Grandval BP 2015 20187 AJACCIO cedex 1 représentée par son président M. Gilles SIMEONI.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser les locaux de la Maison des Arts et de la Culture de Furiani en vue d'organiser **un colloque « Adolescence et Sexisme »**.

Il a été convenu

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie de Furiani met à disposition les locaux de la Maison des Arts et de la Culture ciaprès détaillés ,

- 1 salle de spectacle de 300 nt² avec 263 fauteuils fixes
- 1 foyer de 100 m² aménagé avec tables, chaises, petite cuisine et 1 distributeur de boissons.
- 2 loges : de 9 nt² aménagés avec tables et chaises.

2 - PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à titre gracieux. Le versement d'une caution d'un montant de 757€ (sept cent cinquante-sept euros) sous forme de chèque (non encaissé) libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandée afin de garantir les dommages éventuels.

3-DUREE

La Mairie de Furiani met à disposition à la COLLECTIVITE DE CORSE les locaux ci-dessus désignés le jeudi 17 octobre 2019.

4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les lieux mis à disposition sont à usage exclusivement d'un colloque « Adolescence et Sexisme ».

5 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur de spectacle s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés à l'exception de tout autre, à rendre en parsait état de propreté les immeubles et meubles loués. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés et s'engage à ne pas prévoir de vente de boissons ou de denrées alimentaires.

6 - SON ET ECLAIRAGE

La location du matériel pour les prestations Son et Lumière sont entièrement à la charge du demandeur, à savoir la COLLECTIVITE DE CORSE.

7 – ETAT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Un état des lieux et du matériel contradictoire sera établi.

8 – CONSIGNES DE SECURITE

L'organisateur du spectacle déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il prévoira de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir l'intégrité physique des personnes présentes et le bon état des locaux. Il déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

9 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir.

- Sa responsabilité civile,
- Les risques liés à la location ou l'occupation de l'immeuble.
- Les risques liés à l'organisation de manifestations, de spectacles. Si cette clause ne pouvait être remplie, nous vous verrions dans l'obligation de suspendre nos accords. La Mairie de Furiani ne pourra être déclarée responsable des dégâts ou vols occasionnés sur le matériel entreposé par l'organisateur.

10 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu des obligations principales suivantes :

• D'user PAISIBLEMENT des locaux et équipements suivant la destination de la convention.

- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Ne pas transformer sans l'accord écrit du bailleur les locaux et leurs équipements , le bailleur pourra, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux et des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés , le bailleur aura toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mette en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.
- Se conformer à toutes demandes ou instructions pouvant être formulées par le bailleur.
- Effectuer le nettoiement des locaux avant de les rendre.

11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'organisateur de l'une des clauses ci-dessus désignée. La Mairie de Furiani, propriétaire des locaux, pourra également mettre fin à cette convention à tout moment et récupérer les locaux en cas de besoins.

Fait en deux exemplaires, à Furiani, le 07 mai 2019

L'organisateur responsable COLLECTIVITE DE CORSE M. Gilles SIMEONI M. Michel SIMONPIETRI Maire de Furiani



rage rorr

Accusé de réception

Objet COLLOQUE ANNUEL 2019 DES CENTRES DE PLANIFICATION

Identifiant acte 02A-200076958-20190627-041129-DE

Identifiant interne 041129

Date de réception par 5 juillet 2019 la préfecture

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 27 juin 2019

Code nature de l'acte 1 Classification 9.3

Fermer